

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
265-2

1988

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1994-07

Amendement 1

Interrupteurs à haute tension

Deuxième partie:

Interrupteurs à haute tension

de tension assignée égale ou supérieure à 52 kV

Amendment 1

High-voltage switches

Part 2:

High-voltage switches for rated voltages

of 52 kV and above

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 17A: Appareillage à haute tension, du comité d'études 17 de la CEI: Appareillage.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
17A(BC)235	17A(BC)243C

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Une ligne verticale dans la marge indique le texte du corrigendum paru en février 1990.

Le présent amendement est la conséquence de la modification du paragraphe 6.1.11 de la CEI 694.

Page 6

PRÉFACE

Insérer, après le premier alinéa, le texte suivant:

Elle constitue la deuxième partie de la CEI 265; elle annule et remplace la première édition de la CEI 265 (1968) ainsi que la CEI 265A (1969), 265B (1969) et 265C (1970) pour les interrupteurs à haute tension de tension assignée égale ou supérieure à 52 kV.

Page 48

6.101.15 *Etat de l'interrupteur après les essais de coupure*

Remplacer les troisième et quatrième alinéas par le nouveau texte suivant:

Le contrôle visuel et la manoeuvre hors charge de l'interrupteur après les essais suffisent généralement pour contrôler les prescriptions ci-dessus. En cas de doute, des essais de confirmation appropriés peuvent être nécessaires.

S'il y a un doute sur les propriétés d'isolement entre les contacts d'un interrupteur ouvert ou les propriétés de sectionnement d'un interrupteur-sectionneur, l'essai de vérification d'état selon 6.1.11 de la CEI 694 est estimé suffisant pour vérifier ces caractéristiques. Pour les interrupteurs dont les éléments de coupure sont scellés à vie, l'essai de vérification d'état est obligatoire.

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 17A: High-voltage switchgear and controlgear, of IEC technical committee 17: Switchgear and controlgear.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on voting
17A(CO)235	17A(CO)243C

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The text of the corrigendum issued in February 1990 is indicated by a vertical line in the margin.

This amendment is the consequence of the modification of subclause 6.1.11 of IEC 694.

Page 7

PREFACE

Insert, after the first paragraph, the following text:

It forms part 2 of IEC 265 and supersedes the first edition of IEC 265 (1968) as well as IEC 265A (1969), 265B (1969) and 265C (1970) for high-voltage switches for rated voltages of 52 kV and above.

Page 49

6.101.15 Condition of switch after breaking tests

Replace the existing third and fourth paragraphs by the following new text:

Visual inspection and no-load operation of the switch after tests are usually sufficient for verification of the above requirements. In case of doubt, it may be necessary to perform the appropriate tests for confirmation.

If the insulation properties across open contacts of a switch or the isolating properties of a switch-disconnector are doubted, a condition checking test according to 6.1.11 of IEC 694 is deemed to verify the properties. For switches with sealed-for-life interrupters, the condition checking test is mandatory.

Page 50

6.101.16 *Etat de l'interrupteur pendant et après les essais de fermeture sur court-circuit*

Remplacer le point c) existant par le nouveau texte suivant:

c) prescriptions diélectriques: les caractéristiques d'isolement entre contacts ouverts et par rapport à la terre ne doivent pas être réduites au-dessous de celles qui correspondent à une usure et à un vieillissement normaux par suite de la détérioration des parties isolantes.

S'il y a un doute sur les propriétés d'isolement entre les contacts d'un interrupteur ouvert ou les propriétés de sectionnement d'un interrupteur-sectionneur, l'essai de vérification d'état selon 6.1.11 de la CEI 694 est estimé suffisant pour vérifier ces caractéristiques. Pour les interrupteurs dont les éléments de coupure sont scellés à vie, l'essai de vérification d'état est obligatoire.

Page 51

6.101.16 *Condition of switch during and after short-circuit making tests*

Replace the existing item c) by the following new text:

c) dielectric requirements: the insulating properties across the open switch and to earth shall not be reduced below what corresponds to normal wear and ageing by deterioration of insulating parts.

If the insulation properties across open contacts of a switch or the isolating properties of a switch-disconnector are doubted, a condition checking test according to 6.1.11 of IEC 694 is deemed sufficient to verify the properties. For switches with sealed-for-life interrupters, the condition checking test is mandatory.

ICS 29.120.40
